

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2492)

Rejeté

N° CE13

AMENDEMENT

présenté par

Mme Grangier, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Laporte,
M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Monnier,
M. Tivoli, M. Vos, M. Weber et M. Rivière

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un doute sérieux existe quant au droit d'occupation du logement, le fournisseur d'électricité ou de gaz naturel en informe sans délai le propriétaire du logement lorsqu'il est identifiable ainsi que l'autorité administrative compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans certaines situations d'occupation illicite, des demandes de souscription de contrats d'énergie peuvent être présentées par des personnes ne disposant manifestement d'aucun droit d'occupation du logement concerné.

Le présent amendement vise à permettre un signalement rapide de ces situations lorsqu'un doute sérieux existe quant au droit d'occupation du logement. Cette information du propriétaire et de l'autorité administrative compétente permettrait de détecter plus rapidement les occupations sans droit ni titre et de faciliter les démarches visant à y mettre fin.